

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE  
COMTÉ DE NICOLET-YAMASKA  
MUNICIPALITÉ DE PIERREVILLE

---

**RÈGLEMENT NO. 180-2018 RELATIF  
À LA TAXATION DU COURS D'EAU  
VICTOR JUTRAS**

---

**CONSIDÉRANT QU'**une demande écrite de nettoyage du cours d'eau Victor Jutras a été déposée à la Municipalité de Pierreville le 8 décembre 2016 par Monsieur Dominique Leblanc ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce cours d'eau est sous la compétence de la MRC Nicolet-Yamaska, la Municipalité de Pierreville a transmis cette demande de nettoyage à la MRC par le biais de la *Résolution no. 2017-01-017* ;

**CONSIDÉRANT QUE** les coûts techniques, administratifs et d'entretien sont maintenant assumés par la MRC Nicolet-Yamaska, soit un montant de 1 796,34 \$ pour le cours d'eau Victor Jutras ;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût des travaux portant sur une infrastructure ou un ouvrage qui n'appartient pas à la MRC Nicolet-Yamaska est assumé par le ou les propriétaires de l'infrastructure ;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC Nicolet-Yamaska demande à la Municipalité de payer la facture desdits travaux au montant de 778,38 \$ ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité peut réclamer le montant de la facture auprès du ou des propriétaires concernés sous forme d'un règlement de taxation ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné conformément à l'article 445 du Code municipal lors de la séance ordinaire du 12 novembre 2018 avec dispense de lecture et présentation du projet de règlement ;

**EN CONSÉQUENCE**, le Conseil de la municipalité de Pierreville décrète et statue par le présent règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1. PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2. TITRE**

Le présent règlement porte le titre de « **Règlement no. 180-2018, relatif à la taxation du cours d'eau Victor Jutras** »

**ARTICLE 3. OBJET**

Le conseil décrète les travaux de nettoyage du cours d'eau Victor Jutras pour une dépense de 778,38 \$;

**ARTICLE 4. RÉPARTITION DES FRAIS**

Le conseil décrète que le coût de ces travaux sera réparti selon les matériaux utilisés pour les propriétés détaillées ci-après et que les personnes mentionnées seront par le présent règlement assujetties aux travaux et que les coûts desdits travaux seront recouvrables en la manière prévue au Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) pour le recouvrement des taxes municipales.

Voir le tableau mis en annexe. Celui-ci fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 13. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



**Éric Deschenaux**  
Maire de Pierreville



**Lyne Boisvert, CPA, CGA**  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion :	12 novembre 2018
Présentation du projet :	12 novembre 2018
Adoption du règlement	10 décembre 2018
Avis public d'entrée en vigueur	11 décembre 2018

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

CE.....



**Lyne Boisvert, CPA CGA**  
Directrice générale/Secrétaire-trésorière